

Conseil des gouverneurs

GOV/2011/69

18 novembre 2011

Distribution restreinte
Français

Réservé à l'usage officiel

Point 4 b) de l'ordre du jour
(GOV/2011/68)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU en République islamique d'Iran

Résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs le 18 novembre 2011

Le Conseil des gouverneurs¹,

- a) Prenant note du rapport du Directeur général du 11 novembre (GOV/2011/65) intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République islamique d'Iran » ;
- b) Rappelant la requête précédente du Conseil qui demande dans le document GOV/2009/82 au Directeur général de « poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre l'accord de garanties en Iran, résoudre les questions en suspens qui sont préoccupantes et qui doivent être clarifiées », y compris celles soulevées dans le rapport du 11 novembre, et d'appliquer les dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil et le Conseil de sécurité de l'ONU ;
- d) Rappelant la déclaration faite le 21 septembre 2011 par la Haute représentante Ashton au nom de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de la Russie selon laquelle leur objectif général reste une solution globale négociée, à long terme, sur la base de la réciprocité et d'une approche progressive, qui restaure la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien conformément au TNP ;

¹ La résolution a été adoptée par 32 voix contre deux, avec 1 abstention (vote par appel nominal).

- e) Réaffirmant le droit inaliénable de toutes les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité ;
- f) Soulignant une fois de plus sa vive préoccupation que l'Iran continue de faire fi des exigences et obligations figurant dans les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- g) Rappelant que le Directeur général a déclaré que, tant que l'Iran n'accordera pas la coopération nécessaire à l'Agence, celle-ci ne sera pas en mesure de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées en Iran et donc de conclure que toutes les matières dans ce pays sont affectées à des activités pacifiques ; et
- h) Notant en outre les lettres de la partie iranienne au Directeur général datées du 30 octobre 2011 et du 3 novembre 2011 dans lesquelles l'Iran se dit prêt à coopérer avec l'Agence, et réitérant l'opinion du Conseil selon laquelle cette coopération est essentielle et urgente ;
1. Exprime sa profonde et croissante préoccupation concernant les questions non résolues ayant trait au programme nucléaire iranien, y compris celles qui doivent être clarifiées pour exclure l'existence de dimensions militaires possibles ;
 2. Souligne qu'il est essentiel que l'Iran et l'Agence intensifient leur dialogue visant à résoudre d'urgence toutes les questions en suspens afin de donner des éclaircissements sur ces questions, y compris l'accès à tous les renseignements, documents, sites, matières, et personnels pertinents en Iran ;
 3. Demande instamment une fois de plus à l'Iran de respecter pleinement et sans délai ses obligations en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et de se conformer aux exigences du Conseil des gouverneurs, y compris l'application de la rubrique 3.1 modifiée ainsi que la mise en œuvre et la ratification rapide du protocole additionnel ;
 4. Exprime son appui continu pour une solution diplomatique, et appelle l'Iran à engager sérieusement et sans conditions préalables des pourparlers visant à rétablir la confiance internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, tout en respectant le droit légitime aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément au TNP ;
 5. Félicite le Secrétariat pour ses efforts de mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en Iran, et prie le Directeur général d'inclure dans son rapport d'étape à la réunion du Conseil des gouverneurs de mars 2012 une évaluation de la mise en œuvre de la présente résolution ; et
 6. Décide de rester saisi de la question.